Annexe 6

RUPTURE CONVENTIONNELLE
SCHEMA DES ETAPES DE LA PROCEDURE

DEMANDE PAR L'AGENT

ou

DEMANDE PAR L'ADMINISTRATION

La lettre de demande de RC

>> envoyée en recommandé avec accusé de réception

>> ou remise en main propre contre signature

À l'administration

- soit au service RH,

- soit à l'autorité investie du pouvoir de nomination (Bureau gestion RH)

À l'agent

UN ENTRETIEN OBLIGATOIRE + DES ENTRETIENS FACULTATIFS

Après la réception de la lettre : au minimum 10 jours francs,au maximum 1 mois,

Sujets nécessairement abordés

- Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle
- La fixation de la date de cessation des fonctions
- Le montant envisagé de l'ISRC
- Les conséquences de la cessation des fonctions

REJET

de l'une des 2 parties :

>> la procédure s'arrête

Notification du rejet

ACCEPTATION

des 2 parties

Transmission du projet de convention à l'agent

Signature de la convention par les 2 parties

En présentiel

À une date arrêtée par l'administration

Au moins 15 jours francs après le ***dernier entretien***

Délai de rétractation

Pendant *15 jours francs après la signature*

Effet de la rupture

En l'absence de rétractation de l'une des parties :

>> Radiation des cadres ou fin de contrat

à la date de cessation définitive convenue.

>> Versement de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle